

GS FORMATION : L'IMPOSSIBLE INTEGRATION DE L'IR ATCO

Alors que les CT locaux terminent de décliner les Notes d'Information Technique (NIT) ECP, ECL et « Incapacité temporaire pour raison de compétence » validées en juillet dernier, le GS Formation était appelé le 17 octobre 2016 à continuer le travail de révolution de la licence de contrôle induit par l'Europe, et l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier prochain de l'IR ATCO.

Au programme de ce GS :

- une NIT sur les ISP,
- une NIT sur les Instructeurs Circulation Aérienne (ICA),
- nouvelles dispositions en matière médicales (inaptitudes temporaires issues de l'ATCO Med),
- une NIT sur les PCU reprenant les obligations en termes de prorogation de leurs mentions d'unité (MU)
- dispositions sur une ébauche de statut de facilitateur.
- NIT dite TRANS, concernant les dispositions transitoires.

L'ensemble des OS présentes a abordé la séance de manière constructive, bien que flottaient dans l'air des rumeurs de durée de validité des mentions d'unité maintenue à un an, alors que le travail réalisé depuis octobre 2015 était calibré sur une durée des mentions d'unité portée à 3 ans.

Les NIT ISP et ICA n'ont donné lieu qu'à peu de débat, l'essentiel ayant déjà été validé lors des séances précédentes.

NIT Med : FO dit non à la discrimination !

L'arrivée du médecin chef de la DGAC a permis au GS d'aborder un sujet plus polémique, à savoir la mise en œuvre des dispositions de l'ATCO Med. Pour rappel, cette partie de l'IR ATCO prévoit qu'un contrôleur doit se déclarer lui-même en incapacité temporaire dès lors qu'il estime que son aptitude est altérée. De même, l'incapacité pourra être constatée par l'encadrement en cas de doute sur l'aptitude médicale de l'agent, en cas de constatation que l'agent est sous l'influence d'une « substance psychoactive » ou encore en cas de constatation « d'un état de stress dû à un événement critique » !!

A la clef, dans un cas comme dans l'autre, c'est le passage par la médecine à norme avant toute reprise de fonction de contrôle ! FO a minimisé cette contrainte en obtenant que l'incapacité temporaire déclarée ou constatée puisse être levée avant la fin de la vacation en cours en cas de réponse positive du médecin.

La liste des cas où il faudra contacter des médecins à norme qui sont parfois une seule journée par semaine à la DGAC est longue et l'administration ne prévoit pas de recrutement ! Au mieux les médecins seront dotés de portables DGAC et les agents auront possibilité de les contacter par mail... en espérant que la réponse vienne au plus tôt pour pouvoir reprendre le travail !

Les débats au niveau européen n'ont cessé depuis l'adoption du règlement, tant il va être difficile au contrôleur de savoir quand et pourquoi il serait en inaptitude : première paire de lunettes ? Avis aéro-médical requis ! Prise régulière de médicaments ? Avis aéro-médical requis ! Congé maladie ordinaire supérieur à 8 jours ? Avis aéro-médical requis !!

Sur les médicaments, l'EASA a enfin transmis une liste des principes actifs entraînant une inaptitude qui nous a été présentée par le médecin chef. Espérons que les futurs stages FH incluent un module de langage médical qui permettra au contrôleur de savoir si oui ou non, son doliprane le rend inapte.

L'ATCO Med prévoit également que les femmes enceintes ne doivent plus exercer avant d'avoir reçu un avis aéro-médical, et cela dès qu'elles ont connaissance de leur grossesse !!! Autrement dit, comme un bonheur ne vient jamais seul, l'annonce de l'arrivée du bébé correspondra désormais à une interruption de l'activité professionnelle jusqu'à ce qu'un médecin à norme ait trouvé le temps d'autoriser la future maman à reprendre le travail.

FO s'oppose avec force à cette disposition. Des mots même du médecin chef, il s'agit d'une discrimination à l'égard des femmes ! Pour FO, il s'agit surtout d'un retour en arrière inadmissible en matière de droit social. Nous ne cautionnerons à aucun prix des dispositions contraires aux valeurs qui fondent notre engagement.



NIT PCU : défendre les agents jusqu'au bout !

En préalable à l'étude de la Nit PCU, qui n'amène rien de révolutionnaire en terme de prorogation (même nombre d'heure à faire, mêmes stages qu'actuellement), SDRH nous a confirmé la rumeur qui courrait depuis l'audit effectué par la DSAC suite à l'adoption en juillet des nouvelles dispositions sur les registres d'heure : **NON, tous les centres n'auront pas de durée de validité de la MU portée à trois ans ! OUI, dans certains centres, la durée de validité ne sera que d'un an !!!** Cet audit a eu lieu fin septembre et début octobre 2016 sur la base de notes de service arrivées dans les services au milieu de l'été, ce qui nous paraît un délai très court pour que les agents se les approprient. Quoiqu'il en soit, sur cette base, la DSAC a considéré que les organismes qui se conformaient aux nouvelles dispositions sur les registres pouvaient voir leur MU portée à 3 ans ! Soyons conscients qu'elle aurait pu considérer que toute la DSNA devait maintenir des durées de validité des MU à un an... En tout cas, à ce stade, aucune liste ne nous a été communiquée !

Ces annonces nous éclairaient particulièrement sur cette étrange NIT TRANS, qui concerne bien des « dispositions transitoires » pour les organismes dont la MU serait maintenue à un an. Des « dispositions transitoires » sans terme puisque l'on ne sait pas quand la DSAC serait susceptible de donner son autorisation de porter la MU à 3 ans... Du « transitoire » qui dure.

Les conséquences : OUI le dimensionnement en examinateurs (20% des BO) est insuffisant si des examens doivent avoir lieu tous les ans. OUI, il va falloir écrire des PCU dans l'urgence. OUI, au sein d'un même SNA certains organismes seront à 3 ans et d'autres à 1, sans que l'on sache comment pourront être organisés des stages au contenu non précisé pour des agents relevant de durée de validité différentes !

FO dénonce la dégradation des conditions de travail des personnels des subdivisions instruction, pressurisés depuis des mois et à qui on va à nouveau demander des efforts impossibles.

Alors même que les OS ont contribué de manière constructive à mettre en œuvre l'IR ATCO depuis plus d'un an, sur la base d'une durée de validité des MU portée à trois ans, **FO considère qu'il est inacceptable que deux mois avant l'entrée en vigueur des textes, la DSNA ne se soit toujours pas conformée aux exigences de la DSAC.**

La DSNA tente de se justifier en annonçant qu'il est anormal que les organismes ne se conforment pas à la note de service sur les registres d'heure, comme s'il appartenait aux organisations syndicales d'accompagner le changement en lieu et place d'une administration incapable de communiquer autrement que par note de service !

FO a identifié que les notes locales engendrent des régimes de tests très différents et des mentions d'unité à durées variables ! FO estime qu'il est indispensable de rétablir l'unité des conditions de travail au sein des organismes.

Et ce n'est pas fini, car les notes récemment adoptées par les CT locaux pour les ECL/ECP devront être intégrées à des PCU qui devront eux-mêmes être validés par la DSAC... D'ici à ce que les régimes récemment adoptés soient déclarés non conformes...

Jusqu'au bout, FO est resté à la table des négociations pour examiner la note basée sur les MU à 3 ans, dans l'espoir que la DSNA finisse par aboutir à s'y conformer pour tous les centres... Pourtant exaspérés, nous n'avons pas considéré comme certains que c'est en quittant la table que l'on continue à défendre les agents, et particulièrement dans des périodes difficiles.

L'application de l'IR ATCO au 1^{er} janvier 2017 n'est une option pour personne.

FO continuera à être à vos côtés et à lutter pour qu'enfin, les moyens soient dimensionnés aux besoins : plus d'examineurs, plus d'évaluateurs, plus de facilitateurs et plus de médecins à norme !

A deux mois de l'échéance, FO constate que le maintien des MU à un an dans certains centres et l'incertitude sur la conformité des notes locales ECP/ECL très diverses risque de conduire à un système à plusieurs vitesses.

Pour FO, c'est inadmissible !

***Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ?
REJOIGNEZ LE SNNA-FO !***

Nom & Prénom :

Date de naissance :

Corps :

Affectation :

Adresse professionnelle :

☎ :

Portable :

Email :

A....., le.....

Signature

**A renvoyer par fax 05 57 92 84 87, par mail
ou par courrier : SNNA-FO, DSAC/SO, B.P. 70116
33704 MERIGNAC CEDEX**

